

**Règlement numéro 06-07 concernant le fonctionnement du  
Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

**Considérant** la constitution de la nouvelle municipalité de Cacouna suite au regroupement des municipalités de la Paroisse et du Village de Cacouna;

**Considérant** qu'il est nécessaire de former un comité consultatif d'urbanisme pour l'application du règlement de dérogation mineure, du plan d'intégration et d'implantation architectural (PIIA);

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la municipalité que des citoyens participent en donnant leur avis en matière d'urbanisme, d'environnement et d'aménagement du territoire;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné à la séance tenue le 2 avril 2007;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Jeannot Pelletier  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Que** ce conseil adopte le règlement numéro 06-07 qui décrète et statue ce qui suit :

**Article 1**

Est constitué par les présentes un comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour les fins ci après énoncées.

**Article 2**

Le CCU agit sur toute l'étendue du territoire de la municipalité de Cacouna.

**Article 3**

Conformément à l'article 146 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Les pouvoirs confiés au CCU sont d'étude et de recommandation au Conseil en matière d'urbanisme, de dérogation mineure et de projets soumis à la municipalité dans le cadre d'un PIIA. Son avis peut aussi être sollicité par le Conseil pour des dossiers concernant le zonage agricole et l'environnement ou pour tout autre dossier que le Conseil juge pertinent.

**Article 4**

Le CCU est aussi chargé de fournir au Conseil des avis relatifs à l'application des chapitres III et IV de la loi sur les biens culturels.

**Article 5**

Le procès-verbal de chaque réunion du CCU fait office de rapport au Conseil municipal. Le procès-verbal est transmis au Conseil Municipal et il fait partie des archives de la municipalité.

#### **Article 6**

Avec l'autorisation par résolution du Conseil, le CCU peut consulter un urbaniste conseil ou tout autre expert. Il peut aussi requérir d'un employé de la Municipalité tout rapport ou étude qu'il juge nécessaire.

#### **Article 7**

Le CCU est formé de pas plus de 9 membres domiciliés dans la municipalité de Cacouna, dont le Maire et un Conseiller municipal. Le Conseil nomme par résolution les autres membres dudit comité.

#### **Article 8**

Le secrétariat du CCU est assumé par un(e) employé de la municipalité mandaté par le Conseil. Le ou la secrétaire n'a pas le droit de vote. Son rôle est de convoquer les réunions et de rédiger les ordres du jour ainsi que les procès verbaux des réunions.

#### **Article 9**

L'inspecteur en bâtiment assiste aux réunions à titre de personne ressource (sans droit de vote). Il assiste le ou la secrétaire du CCU dans la préparation de l'ordre du jour et du procès-verbal de chaque rencontre.

#### **Article 10**

Chaque convocation à une réunion du CCU doit se faire par écrit quelques jours à l'avance, elle doit préciser la date, l'heure et le lieu où doit se tenir la dite réunion.

#### **Article 11**

Toutes les séances du CCU sont tenues à huis clos, sauf si une majorité des membres demandent qu'une réunion publique soit tenue. Les membres du CCU peuvent inviter à une réunion l'intéressé à un cas particulier.

#### **Article 12**

Le CCU se réunit soit à une date qu'il détermine à la réunion précédente, ou à une date déterminée par le Maire lorsqu'il est informé des demandes qui sont présentées. Le président du comité peut aussi demander qu'une réunion soit convoquée. Il doit informer le/la secrétaire de la réunion des points à l'ordre du jour.

#### **Article 13**

Le siège no :1 étant attribué au Maire et le siège no :2 au Conseiller municipal, les numéros de sièges qui suivent sont attribués aux membres choisis par le Conseil parmi les contribuables résidents.

#### **Article 14**

Les membres choisis par le Conseil, sont nommés par résolution pour un terme de 2 ans. Sauf pour les sièges 1 et 2, les membres des sièges pairs sont nommés à la réunion du Conseil de janvier des années paires, et les membres des sièges impairs sont nommés à la réunion du conseil de janvier des années impaires.

En cas de vacance à un siège du CCU, le Conseil nomme un nouveau membre dont le mandat se termine à la date prévue à l'article 14

**Article 16**

Lors d'un remplacement de membre à un siège, la Municipalité fait publier une mise en candidature dans le bulletin municipal. Les candidats intéressés doivent à ce moment faire savoir par écrit leur intérêt à la participation au CCU en le motivant. Le Conseil à toute la latitude qu'il souhaite dans le choix du candidat.

**Article 17**

Le président du CCU est nommé par le Conseil municipal suite à une recommandation des membres du CCU votant à la première réunion de chaque année. En cas d'absence du président à une réunion, les membres présents nomment un président pour cette réunion. Le président a le droit de vote.

**Article 18**

Le quorum est constitué de la présence de la majorité des membres votants.

**Article 19**

En cas d'égalité dans les votes, une proposition est considérée comme étant rejetée

**Article 20**

Le CCU peut s'établir des règles internes en autant que ces règles ne soient pas contraires au présent règlement.

**Article 21**

Tout membre du CCU nommé par le conseil qui sera absent à trois séances consécutives, sans raisons valables, sera considéré comme démissionnaire.

**Article 22**

Les membres du CCU ne reçoivent aucune rémunération.

**Article 23**

Le CCU peut demander un budget pour une activité qui doit être autorisée par résolution du Conseil. Sont autorisées, les dépenses relatives aux frais de déplacement réellement encourus lors de voyages autorisés par le Conseil.

**Article 24**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Avis de motion donné le 2 avril 2007

Adopté à Cacouna le 7 mai 2007

Publié le 8 mai 2007

Entré en vigueur le 9 mai 2007

---

**Thérèse Dubé, Dir. Gén.**

---

**Jacques M. Michaud, maire**

Je certifie avoir publié le présent règlement en date du 8 mai 2007